

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 26 janvier 2026, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2026

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGAKEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Maryse PARRAT, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

ABSENT : Caroline MONCHANIN

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 3	Votants : 28
	Absents : 1	

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_012

OBJET : Autorisation d'acquisition d'un bien, parcelle cadastrée AM 155 et d'exécution de la dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.1612-1 relatif à l'exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- l'article L.2241-1 relatif aux acquisitions immobilières par les communes (le cas échéant),

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu l'avis du service des Domaines sollicité en date du 20/06/2025. Cette demande a toutefois été rejetée le 01/08/25 au motif d'une demande non réglementaire, l'estimation du bien étant inférieure au seuil de 180 000 €, conformément aux modalités de consultation en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

Considérant que le budget primitif 2026 n'a pas encore été voté,

Exposé des motifs

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AM 155, d'une superficie de 225 m², située 16 impasse du Sabotier, sur laquelle est édifié un bâtiment comprenant un commerce en rez-de-chaussée et des appartements en étages,

Considérant que cette acquisition présente un intérêt communal pour sa politique commercial de centre-ville (Petite Ville de Demain) et que le bâtiment présente un état de vétusté avancé et qu'il a déjà fait l'objet, auprès des propriétaires actuels, de mises en demeure pour la remise en sécurité du tènement.

Considérant que cette dépense constitue une dépense d'investissement,

Considérant que le montant de cette acquisition est compatible avec la limite des 25 % des crédits d'investissement votés au budget 2025, hors remboursement de la dette,

Considérant la nécessité de procéder à la signature de l'acte authentique chez le notaire et au paiement du prix avant le vote du budget primitif 2026,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer comme suit :

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 – Décide l'acquisition

Décide l'acquisition de parcelle cadastrée AM 155, d'une superficie de 225 m², située 16 impasse du Sabotier, sur laquelle est édifié un bâtiment comprenant un commerce en rez-de-chaussée et des appartements en étages.
auprès de M. et Mme KADOUS pour un montant de 130 000 €, conformément aux conditions définies dans l'acte notarié.

Article 2 – Autorise l'exécution de la dépense avant le vote du budget

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, Autorise Monsieur le Maire à procéder, avant le vote du budget primitif 2026, à :

- l'engagement,
- la liquidation,
- le mandatement,
- et le paiement

de la dépense d'investissement relative à cette acquisition, dans la limite d'un montant maximum de 130 000 € plus les frais de notaire estimés au maximum à 10 % soit 13 000 € (Total de 143 000 €)

Article 3 – Autorise le paiement chez le notaire

Autorise le paiement du prix de vente et des frais afférents auprès de l'étude notariale chargée de l'acte, sur présentation de l'acte authentique et de l'appel de fonds correspondant.

Article 4 – Inscription budgétaire ultérieure

Précise que les crédits nécessaires à cette acquisition seront obligatoirement inscrits au budget primitif 2026, section d'investissement Chapitre 21-Compte 2138 – Opération 136 code fonction 518 FONC SERVICE

Article 5 – Signature des actes

Autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'acte notarié,
- tout document administratif, financier ou comptable,
- et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 29 JAN. 2026